

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 10 décembre 2020

MODALITES DE
TENUE DE SEANCE
DE LA REUNION DU
10.12.20

N° CS2020-29

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 32
Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt, le dix décembre à dix-neuf heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en visio
conférence, sous la présidence de Christian DUPESSEY,
Convocation du : 3 décembre 2020

Secrétaire de séance : Pierre-Jean CRASTES

Membres présents : 32

• Délégués titulaires :

M. Patrick ANTOINE - M. Hubert BERTRAND – M. Claude
MANILLIER – Mme Nadine PERINET – M. Philippe
NOUVELLE – Mme Claire CHUINARD – M. Jean-François
OBEZ – M. Patrice DUNAND – M. Stéphane VALLI –
M. Sébastien JAVOGUES – M. Vincent SCATTOLIN –
M. Jean-Claude GEORGET – M. Pierre-Jean CRASTES -
M. Christophe ARMINJON M. Julien BOUCHET –
M. Benjamin VIBERT – M. Florent BENOIT - M. Christian
DUPESSEY – M. Christophe SONGEON – M. Denis
MAIRE – Mme Carole VINCENT – Mme Pauline
PLAGNAT-CANTOREGGI - Mme Catherine BRUN -
M. Marin GAILLARD – M. Gabriel DOUBLET –
M. Christophe MAYET – M. Alain LETESSIER

• Délégués suppléants :

Mme Pascale MORIAUD, suppléante de M. Jean-Claude
TERRIER - M. Gaëtan COME suppléant de Mme Aurélie
CHARILLON – Mme Laetitia VENNERS, suppléante de M.
Cyril DEMOLIS – M. Jacques DEBOUT, suppléant de
Mme Christine DUPENLOUP - M. Christian AEBISCHER,
suppléant de M. Bernard BOCCARD

• Délégués représentés :

M. Jean-Yves BROISIN donne procuration à M. Jean-
Claude GEORGET – Mme Chrystelle BEURRIER donne
procuration à M. Christophe SONGEON

- **Délégués excusés :**

Mme Christine DUPENLOUP

– Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Muriel BENIER – M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL – M. Jean Luc SOULAT – Mme Chrystelle BEURRIER – M. Joseph DEAGE – M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Jean-Claude TERRIER – M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI – M. Jean-Yves BROISIN

MODALITES DE TENUE DE SEANCE DE LA REUNION DU 10.12.20

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, les exécutifs locaux peuvent « *décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence* ».

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Président par tout moyen. Le Président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Monsieur le Président indique qu'il a décidé de convoquer une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

Les solutions techniques retenues pour la tenue de cette séance sont l'outil ZOOM pour l'organisation des débats à distance et l'outil QUIZZBOX pour le vote électronique.

Dans ce cadre, il rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion. Une note technique ci-annexée à la présente délibération (et adressée avec le dossier de séance) retranscrit toutes les précisions utiles aux délégués du Comité syndical pour participer à la séance à distance. Cette note rappelle les modalités techniques (outils techniques retenus, matériel nécessaire) et les modalités d'organisation de la séance (vérification du quorum, examen de l'ordre du jour, prise de parole, scrutin).

Les convocations sont transmises par voie électronique via la plateforme sécurisée S2LOW comme à l'habitude.

Enfin, un rappel de la tenue de la séance sera envoyé par mail le jour de la séance à l'ensemble des membres du conseil.

Monsieur le Président expose, en second lieu, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Il propose d'adopter les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement annexé à la présente délibération et qui détaillent les modalités techniques retenues pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin ainsi que les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances des assemblées.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire
et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement
des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des
établissements publics locaux,*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 33 voix pour, Monsieur Gabriel DOUBLET ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** le règlement (note technique) pour l'organisation des séances des assemblées délibérantes à distance, annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 15/12/20

Publié ou notifié le 15/12/20

Le Président,
Christian DUPESSEY

